



CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 30 mai 2016

Le 30 mai 2016 à 20^h30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 25 mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - R. JOUZEL - AG. BALLARD - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - M. PIRES - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT - C. AUSDARD

PROCURATIONS : M. CARDINAL donne procuration à N. POUPART
M. MORVAN donne procuration à P. LOQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016

II / FINANCES LOCALES

- 1° Construction du restaurant scolaire : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 2° Révision des loyers des 2 appartements 8 rue de Châteaugiron, à compter du 1^{er} juillet 2016
- 3° Régularisation des charges locatives 2015 et actualisation des charges mensuelles au 1^{er} juillet 2016
- 4° Autorisation d'emprunt de 400 000 € pour les travaux d'extension et d'aménagement d'un groupe scolaire
- 5° Cotisation Service Animation Jeunesse
- 6° Tarification camps - ALSH Jeunesse
- 7° Tarification camps - ALSH Enfance

III/ INTERCOMMUNALITE

1° Extension du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

IV/ DIVERS

1° Tirage au sort des jurés d'assises

- Monsieur le Maire donne la parole à l'Association de Sauvegarde du Bassin de la Seiche et de son Patrimoine afin qu'ils présentent leur action, notamment pour la préservation des moulins, dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.
- Monsieur le Maire explique que la commune de Mouazé a demandé son rattachement à la Métropole, ce qui a été validé à l'unanimité par le Conseil Métropolitain.

Le nombre de conseillers métropolitains a été révisé par la loi NOTRe du 7 août 2015. Or, l'intégration d'une nouvelle commune dans le périmètre Métropolitain induit une application immédiate de la loi NOTRe.

Cette application aurait pour conséquence le passage de 122 à 105 sièges. Il n'y aurait plus qu'un seul conseiller pour 23 communes, dont Nouvoitou. Rennes gagnerait 3 conseillers, Bruz et Cesson en gagneraient 1. Il y aurait 18 femmes de moins dans le conseil puisqu'il y a plus de Maires hommes que de Maires femmes dans Rennes Métropole.

Une des conséquences de la loi NOTRe est donc l'accroissement du poids des grosses communes au détriment des petites communes.

Dans le cadre de cette réflexion, deux paramètres doivent être pris en compte : Mouazé sollicité Rennes Métropole pour demander son intégration. Rennes Métropole, en tant que Métropole accueillante, lui a ouvert la porte.

L'autre paramètre est que les conseillers délégués ont été élus par la population lors des dernières élections municipales.

La proposition qui a été faite est la suivante : suspendre l'adhésion de Mouazé jusqu'en 2020, date à laquelle la loi NOTRe s'appliquera dans tous les territoires.

Cette proposition a pour conséquence le maintien de Mouazé dans le Pays d'Aubigné jusqu'à cette date.

Le problème qui se pose est que ce report aurait pour conséquence l'absence de Mouazé dans les démarches qui s'enclenchent aujourd'hui, telles que le PLUi.

Il a également été proposé que Mouazé ait le statut de « commune partenaire » jusqu'aux prochaines élections. Ce n'est a priori pas possible statutairement.

Monsieur le Maire indique que E. COUET doit rencontrer le Préfet prochainement, afin lui communiquer l'avis de la Conférence des Maires.

- Les attributions de compensation ne prenant pas en compte les locaux techniques et le matériel liés à la voirie, la nouvelle AC de Nouvoitou sera diminuée de 3 422 € pour atteindre 70 902 € au total.
- La journée des associations s'est bien déroulée, avec un regret pour une faible participation des Nouvoitouciens.
- Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à participer à plusieurs réunions à partir de la semaine prochaine sur les thématiques suivantes : perspectives démographiques, morphologie urbaine, déplacements, économie, agriculture/environnement. La première réunion aura lieu le 8 juin à 20h30, elle aura pour thème l'économie. Les délais sont courts car il a été difficile d'obtenir les informations de la part de la Métropole sur les thématiques à travailler. L'objectif est de définir un cadre général et de faire remonter des propositions en relation avec l'identité de Nouvoitou.
- La journée de l'environnement aura lieu le 4 juin avec en matinée l'opération « Nouvoitou trie tout » organisée par le Conseil Municipal des Enfants, et un atelier de construction de nids à hirondelles l'après-midi.

- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
16.0001	Rue de Vern (AI n° 51 et 68)	Terrain non bâti
16.0002	11 rue Paul Verlaine	Propriété bâtie
16.0003	12 rue Michel Colucci	Terrain non bâti
16.0004	27 place de l'église	Propriété bâti
16.0005	6 Impasse de la Baronne	Propriété bâtie
16.0006	11 rue Beauvallon	Propriété bâtie
16.0007	24 rue Beauvallon	Propriété bâtie
16.0008	9 rue de Chateaugiron	Propriété bâtie
16.0009	27 rue Beauvallon	Propriété bâtie
16.0010	2 rue du Teillac	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

CONSEIL MUNICIPAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-52- Construction du restaurant scolaire : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation a été engagée, en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée), pour la maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire.

Dans le cadre de cette consultation restreinte, après examen des 24 dossiers de candidature soumis à la commune dans le délai imparti, 5 équipes candidates ont été admises à présenter une offre.

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante dans le règlement particulier de la consultation :

- 30% : prix des prestations
- 70 % : valeur technique de l'offre, avec les sous-critères suivants :
 - Note méthodologique relative à la conduite du projet (25 points)
 - Garanties de respect des fonctionnalités de l'établissement (20 points)
 - Garanties de respect de l'enveloppe budgétaire (15 points)
 - Garantie de respect des délais impartis (10 points)

Au terme d'un premier examen des offres, les 5 candidats ont été reçus et auditionnés en vue de la négociation de leur proposition.

Au terme de cette démarche, il est proposé au conseil municipal de valider le classement des offres présenté ci-après et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché avec le lauréat de la consultation qui est le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société « A Propos Architecture », domiciliée à Saint-Léger-sous-Cholet (49), pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 96 500 € HT.

	EQUIPE CANDIDATE	Note max	1 LOUVEL et associés (Vitré - 35)	5 MCM (Châteaubriant - 44)	9 Gautier Guilloux Architectes (Rennes - 35)	19 SARL A Propos Architecture (St Léger ss Cholet - 49)	21 Armel Pellerin (Rennes - 35)
	Architecte		Louvel et associés	MCM	Gautier Guilloux	A Propos	Armel Pellerin
	Cuisiniste		Process Cuisines	Process Cuisines	BEGC	GEFI Ingénierie	AC 2R
	Economiste		Louvel et associés	MCM	SYNECO	ECO 2A	Armel Pellerin
	BET Structures		AMCO	AREST	SERTCO	AREST	CD Ingénierie
	BET Fluides		Hay Ingénierie	GCA Ingénierie	EMENDA	GEFI Ingénierie	HAY Ingénierie
	Acousticien		Acoustibel	ITAC	Acoustibel	Acoustibel	Acoustibel
	Valeur technique de l'offre	70	62,0	60,0	64,0	64,0	53,0
	Prix des prestations	30	24,9	30,0	26,9	28,4	22,3
	TOTAL	100	86,9	90,0	90,9	92,4	75,3
	CLASSEMENT GENERAL		4	3	2	1	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer le marché avec le lauréat de la consultation,
- De signer toutes pièces afférentes à cette opération.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-53- Révision des loyers des 2 appartements 8 rue de Châteaugiron, à compter du 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que :

- Les loyers à la charge des locataires des 2 logements sociaux, situés au 8 rue de Châteaugiron, 1^{er} et 2^{ème} étages, sont actuellement établis comme suit :

- T2 (36,99 M2 habitables) : 261,53 €
- T3 (59,04 M2 habitables) : 364,69 €
- Soit une recette mensuelle de loyer de 626,22 €

L'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre 2015 (trimestre de référence mentionné dans la convention) est de - 0,01 % ce qui représente - 3 centimes d'euros ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De réviser les loyers de ces deux logement sociaux au 1^{er} juillet 2016 tels que présentés ci-dessous :

Loyers applicables du 01/07/2016 au 30/06/2017	
T2	261,50 €
T3	364,66 €
Total mensuel	626,16 €
Total annuel	7 513,92 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-54- Régularisation des charges locatives 2015 et actualisation des charges mensuelles au 1^{er} juillet 2016

Monsieur le Maire énonce les éléments suivants :

Les provisions pour charges locatives payées mensuellement par les 2 locataires sont les suivantes :

- T2 : 35 €

- T3 : 35 €

Soit une provision de charges locatives de 70 €/mois et 840 €/an.

Le total général des charges locatives récupérables* est de 1 371,06 € en 2015 alors que le total annuel des provisions versées par les locataires s'élève à 840 €, le solde des charges à percevoir auprès des 2 locataires serait donc de 531,06 €.

Toutefois, le total annuel des loyers (7 489,98 €) + des provisions de charges (840 €) perçus en 2015 s'élève à 8 329,98 € alors que le total annuel des charges récupérables (1 371,06 €) + le total des charges non récupérables (227,80 €) s'élève pour sa part à 1 598,86 € en 2015.

Dès lors, l'excédent réel de recettes pour ces deux logements s'élève à 6 731,12 € en 2015.

* RAPPEL des principales charges récupérables auprès des locataires :

Eau, électricité : abonnement + consommations des parties communes

Temps passé par le personnel communal pour l'entretien des parties communes (1h/semaine)

Temps passé par le service technique pour de petites interventions (évalué à 1/2h semaine)

Taxe Ordures Ménagères, acquisition de matériels pour petites réparations

Une conseillère indique qu'une proratisation selon la surface des appartements est discutable, compte-tenu du fait que les charges s'appliquent aux parties communes.

L'adjoite aux finances explique que c'est la règle qui s'applique dans les Syndics, et qu'il est d'usage de penser que plus le logement est grand, plus il compte d'occupants, qui utilisent donc davantage les parties communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De renoncer à récupérer le déficit de charges 2015 auprès des locataires, compte-tenu de l'excédent de recettes constaté après déduction de l'ensemble des charges,
- De maintenir la provision mensuelle pour charges locatives à hauteur de 70 €/mois, et la répartir au prorata de la surface habitable de chaque logement :

	Provisions de charges du 01/07/2016 au 30/06/2017
T2 (37 m ²)	27 €
T3 (59 m ²)	43 €
Recette totale / mois	70 €
Recette totale / an	840 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-55- Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 400 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'extension du groupe scolaire (comprenant la construction de trois salles, d'un préau et la création d'un cheminement en accessibilité)

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé de plusieurs lignes du Prêt pour un montant total de 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Part du Prêt indexé sur le taux du Livret A

Montant :	200 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	de 3 à 9 mois
Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	en fonction de la variation du taux de livret A
Amortissement :	Prioritaire et constant

Part du Prêt indexé sur taux fixe BEI

Montant :	200 000 €
Durée de la phase de préfinancement :	3 mois
Durée d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe :	1,45 %
Profil d'amortissement :	Échéances constantes
Typologie Gissler :	1A
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Une conseillère demande si le montant prévu au budget était bien 400 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il était de 450 000 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2016-56- Cotisation service Animation Jeunesse

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs «Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'adjoite à l'Enfance-Jeunesse explique que la CAF avait demandé à ce que les frais de dossiers soient transformés en « cotisation ». Mais la CAF a précisé ensuite que cette modification ne pouvait pas s'appliquer à l'enfance. Il n'y aura donc plus de frais de dossier, ni de cotisation appliqués à l'ALSH Enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs pour les cotisations Jeunesse concernant les animations de l'ALSH Ados, de la façon suivante : 10 € pour le premier enfant accueilli par famille, 5 € pour le suivant et 1 €, à partir du troisième enfant.
- De dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2016-45 du 2 mai 2016.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES
2016-57- Tarification camps - ALSH Jeunesse

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs «Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 11 juillet jusqu'au 15 juillet 2016, pour le camp concernant l'ALSH Jeunesse, de la façon suivante :

Camp jeunesse – Bain de Bretagne		
Tranche de QF	% appliqué	Tarif
QF de 0 à 457 €	-30%	91 €
QF de 458 à 519 €	-20%	104 €
QF de 520 à 578 €	-10%	127 €
QF de 579 à 903 €	0%	130 €
QF de 904 à 1 500 €	+2%	132.60 €
QF supérieur à 1 500 € et QF inconnu	+3%	133.90 €

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES LOCALES
2016-58- Tarification camps - ALSH Enfance

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs «Enfance-Jeunesse », à compter du 1^{er} janvier 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les tarifs, à compter du 7 Juillet jusqu'au 26 août 2016, pour les camps concernant l'ALSH Enfance, de la façon suivante :

	LES PTITS ECOLOS 7 et 8 juillet 2016 en gîte à Chênedet	COMME UN POISSON DANS L'EAU du 18 au 22 juillet 2016 en camping à Bain de Bretagne	LA NATURE DANS TOUS SES ETATS du 22 au 26 août 2016 en gîte à Chênedet
Entre 0 et 457€	43,46 €	108,65 €	108,65 €
Entre 458 et 519€	45,96 €	114,90 €	114,90 €
Entre 520 et 578€	48,72 €	121,80 €	121,80 €
Entre 579 et 903€	51,34 €	128,35 €	128,35 €
Entre 904 et 1500€	52,14 €	130,35 €	130,35 €
QF sup. à 1500€ ou non déclaré	52,66 €	131,65 €	131,65 €

Une conseillère demande où se situe Chênedet.

L'adjointe à l'urbanisme répond que c'est à côté de Fougères.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2016-59- Extension du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

Lors du dernier comité syndical, qui s'est tenu le 12 mai 2016 à Châteaugiron, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion de la commune de Vergéal au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

A présent c'est donc 86,11 % du territoire du bassin versant qui est couvert par les communes adhérentes et le nombre de communes actuellement de 45 passera bientôt à 46. **En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées.**

« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche

Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :

AMANLIS , BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES DE BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS NUDES, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL/CHATILLON SEICHE, OSSE, PIRE SUR SEICHE, PONT PEAN, SAINT ARMEL, SAINT AUBIN DU PAVAIL, SAINT ERBLON, VERN SUR SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE ROBERT, LE THEIL DE BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES SUR SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE DU PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE DE BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT DIDIER, SAINT GERMAIN DU PINEL ET LOUVIGNE DE BAIS.

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée la commune de : VERGEAL

Une conseillère demande s'il s'agit bien du Syndicat évoqué par l'association de Sauvegarde du Bassin de la Seiche et de son Patrimoine.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du code des collectivités territoriales.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

La conseillère déléguée à l'environnement indique qu'en 2017, toutes les communes du bassin seront obligatoirement membres du Syndicat.

Une conseillère demande qui prend les décisions au sein du Syndicat.

La conseillère déléguée à l'environnement lui répond que les décisions sont votées par les représentants des communes.

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat applique les directives de la Préfecture, et qu'il pourrait être un lieu où il y a davantage de débat.

Un conseiller municipal indique que la position du Syndicat s'est légèrement infléchie récemment.

Une conseillère demande quel est le pouvoir réel du Syndicat.

La conseillère déléguée à l'agriculture lui répond que le bureau prend beaucoup de décisions.

Un conseiller ajoute que beaucoup d'actions sont menées par le Syndicat, par exemple le programme Breiz Bocage.

Un conseiller demande quels sont les moyens du Syndicat.

Le Maire répond qu'ils ont des techniciens, et qu'ils ont recourt à des bureaux d'études quand nécessaire.

Une conseillère demande si les moulins sont classés.

L'adjointe à l'urbanisme lui répond que beaucoup sont répertoriés dans le Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, mais que cela n'a pas d'incidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accepter l'adhésion de la commune de Vergéal,
- De modifier le périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assises

Par courrier en date du 7 mars 2016, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de six jurés d'assises à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2016.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, du décret n°2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 10 février 2016 portant répartition des jurés pour l'année 2016, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'une personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2016, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1993, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Nouvoitou six noms.

Sont tirés au sort :

Page	Ligne	Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse
162	13	ZUELGARAY Jon	20/01/1982 à Pau	3 impasse des Tonneliers
112	4	OREAL Sylvain	18/04/1984 à Rennes	3 rue Paul Verlaine
120	12	POIRIER Pierre	07/04/1933 à Nouvoitou	La Morinais
148	6	AUFFRET épouse ROUSSELOT Françoise	19/12/1966 à Auray	L'Hourdy
168	1	MERAULT Coralie	26/06/1992 à Rennes	La Quimène
5	3	BAGORY Jean-Yves	29/11/1961 à Boistrudan	41 rue Beauvallon

DIVERS

Information sur le CLIC Alli'Âge

Le CLIC Alli'Âge va déménager à Cesson, à côté de la piscine.

La structure est en grande difficulté financière (manque 10 000 € pour 2016), et lance donc un appel au don. La commune participe à hauteur de 0,40 € / habitant. 26 communes membres participent, sauf 1 (Noyal-Châtillon).

Monsieur le Maire indique que le Département se désengage dans des proportions importantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.